

## Annnonce aux Etablissements de crédit

Paris, le 22/05/2023

### Modalités de renouvellement anticipé de la LR36002 par une LR36008

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé, à l'occasion de sa réunion du 16 décembre 2022, de mettre en œuvre le renouvellement anticipé de la LR36002, dont l'échéance initiale était prévue le 1er décembre 2023 et interviendrait désormais le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les modalités de renouvellement anticipé sont les suivantes :

- Les établissements de crédit devront s'engager à participer ou non au renouvellement anticipé avant le 25 mai. Un engagement donne le droit de participer à l'appel d'offres de la LR36008 et oblige à rembourser par anticipation de six mois la LR36002. **Les établissements de crédit devront transmettre au service PMSB de l'agence IEOM de leur géographie, leur bordereau de participation au renouvellement anticipé, figurant en annexe, au plus tard le 25 mai 2023.**
- **Le 26 mai à Paris, le montant de l'enveloppe de l'appel d'offres de la LR36008 sera déterminé et communiqué aux établissements de crédit** par Avis. Il sera égal à la somme des encours de LR36002 des établissements s'étant engagés à participer au renouvellement anticipé.
- **L'appel d'offres se tiendra le 30 mai en Polynésie française et le 31 mai en Nouvelle-Calédonie.** Il sera ouvert à l'ensemble des établissements bancaires (y compris ceux qui n'avaient pas souscrit à l'appel d'offres initial), à l'exception de ceux n'ayant pas souhaité prendre part au remboursement par anticipation de la LR36002. Les établissements de crédit participants devront transmettre leur offre via GIPOM et adresser le bordereau d'appel d'offres signé au service PMSB de l'agence IEOM de leur géographie.
- **L'adjudication sera réalisée le 31 mai à Paris** et les montants alloués aux établissements de crédit seront communiqués le même jour en Polynésie française et le 1<sup>er</sup> juin en Nouvelle-Calédonie.
- **Les remboursements anticipés de LR36002 et les règlements de LR36008 seront réalisés le 1<sup>er</sup> juin 2023** en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Les modalités des lignes de refinancement (LR) et du dispositif de garantie sont précisées dans la [NIEC « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM »](#). Conformément à celle-ci, les établissements de crédit devront constituer auprès de l'IEOM le collatéral nécessaire à leur participation à cet appel d'offres via leurs cessions de créances ACC et GAR.

**Bordereau de participation au renouvellement anticipé**

Document à envoyer par mail ou télécopie au service Politique  
monétaire et services bancaires – PMSB

| <b>Contacts services PMSB de l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie</b>                                       | <b>Contacts services PMSB de l'agence IEOM de Polynésie française</b>  |
|--|--|
| Email : <a href="mailto:pmsb@ieom.nc">pmsb@ieom.nc</a><br>Fax : +687 24 12 04<br>Téléphone : +687 27 91 26 | Email : <a href="mailto:pmsb@ieom.pf">pmsb@ieom.pf</a><br>Fax : +689 40 50 65 43<br>Téléphone : +689 40 50 65 21 |

| <b>CONTREPARTIE</b>              |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Nom de l'établissement de crédit | Code interbancaire   |
| <input type="text"/>             | <input type="text"/> |

| <b>LIGNE DE REFINANCEMENT CONCERNÉE PAR LE RENOUELEMENT</b> |
|---|
| <input type="text" value="LR36002"/>                        |

| <b>DATE ET SIGNATURE CONTREPARTIE</b> |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Date                                  | Cachet, nom(s) et signature(s)* |
| <input type="text"/>                  | <input type="text"/>            |

\* Une seule signature suffit si le signataire bénéficie d'une délégation de pouvoir individuelle (signataire "A"), deux signatures sont nécessaires si les signataires sont habilités à signer conjointement (signataire "B").